

Saint-Gall, le 31 mai 2017

## **Info 02/2017 – Informations importantes dans le domaine des assurances sociales**

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous faire parvenir des informations utiles relevant du 1<sup>er</sup> pilier.

### **Convention de sécurité sociale avec la Chine**

La convention de sécurité sociale entre la Suisse et la Chine, dont le champ d'application comprend les législations des deux États en matière d'assurance-vieillesse, survivants et invalidité, entrera en vigueur le 19 juin 2017. Cette convention vise exclusivement à éviter l'assujettissement simultané aux assurances sociales des deux États et à faciliter l'envoi de personnel dans l'autre État. Elle prévoit le principe de la soumission à la législation du lieu de travail, avec la possibilité de détachement (au moyen de l'attestation de détachement). La période maximale de détachement est de six ans.

Les employés qui étaient déjà actifs comme "travailleurs détachés" avant l'entrée en vigueur de la convention (aussi bien de la Suisse en Chine que de la Chine en Suisse) doivent remettre l'attestation de détachement au pays dans lequel ils sont engagés dans un délai de transition de trois mois après l'entrée en vigueur de cette convention. Seul le respect de ce délai de transition assure aux employés l'exemption de l'assurance obligatoire dans le pays dans lequel ils sont engagés.

Le formulaire "Demande de maintien du droit suisse des assurances sociales durant l'exercice temporaire d'une activité professionnelle à l'étranger" vous permettant d'obtenir l'attestation de détachement peut être téléchargé sur le site Internet [www.ahv-ostschweiz.ch](http://www.ahv-ostschweiz.ch) sous la rubrique Formulare - International.

### **Déduction de l'intérêt sur le capital propre engagé pour les indépendants**

Pour l'année 2016, il n'y a pas d'intérêt du capital propre engagé dans l'entreprise à déduire du revenu des indépendants.

Pour déterminer la déduction de l'intérêt, il est tenu compte des rendements d'obligations, en francs suisses, de diverses catégories de débiteurs d'une durée de 8 ans des trois rubriques "Centrales de lettres de gage", "Banques" ainsi que "Industrie et commerce". La moyenne s'élevait pour l'année dernière à 0,21%. Selon la règle d'arrondissement de l'art. 18 al. 2 RAVS, le taux d'intérêt déterminant est arrondi au demi pour cent supérieur ou inférieur. Il en résulte dès lors un taux de 0% pour l'année 2016.

## PartnerWeb 2.0 – allègement administratif dans le domaine du 1<sup>er</sup> pilier

Pour les entreprises performantes, le temps est l'une des ressources les plus rares. Aimerez-vous réduire vos charges administratives liées au traitement des affaires touchant aux assurances sociales tout en économisant des frais? Nous vous aidons volontiers à simplifier votre administration et à vous faire gagner un temps précieux. Nous offrons depuis plus de dix ans la possibilité à nos clients de gérer leurs affaires administratives au moyen de notre plate-forme e-business sécurisée (PartnerWeb). Tout comme dans d'autres secteurs de services (banques, assurances privées, etc.), il s'est également avéré judicieux dans notre domaine opérationnel de procéder à la gestion électronique de la "masse des affaires" de manière la plus sûre, la plus simple et la plus exhaustive que possible.

Toujours dans le souci d'une poursuite cohérente de notre stratégie en matière de cyberadministration, nous nous réjouissons de mettre à disposition dès aujourd'hui l'extension de la plate-forme éprouvée sur PartnerWeb 2.0 et de pouvoir ainsi contribuer à une amélioration très nette du niveau de service apporté à nos clients (pour l'instant qu'en version allemande). Le PartnerWeb 2.0 comprend pour l'essentiel les fonctions avancées suivantes:

- Communication bidirectionnelle: création de boîtes de messagerie et de listes de dossiers thématiques comme base pour la voie de communication électronique. Nos clients ont ainsi un accès permanent aux affaires en cours et à celles terminées, p. ex. décisions d'allocations.
- Élargissement de la procédure de login avec une authentification à double facteur: désormais, il est possible d'utiliser des procédures de login différentes, notamment au moyen du code SMS.
- Gestion autonome des utilisateurs et attribution des droits d'accès au niveau du client.
- Simplifications dans le domaine des allocations familiales: de la demande de prestations, par le traitement de l'attestation de formation à la mutation de bénéficiaires d'allocations familiales (p. ex. changements d'adresse, d'état civil, etc.) et à la liste des allocations familiales venant à échéance.

L'utilisation du PartnerWeb se traduit par un taux préférentiel des frais d'administration. En choisissant notre solution électronique pour vos affaires touchant aux assurances sociales et la transmission des attestations de salaire, vous profitez d'une réduction des frais d'administration de 20%.

Si vous désirez, tout comme nettement plus de 50% de nos clients, aussi profiter de cette offre, notre service clientèle se tient volontiers à votre disposition au numéro de téléphone 071 282 35 35 pour de plus amples informations.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute autre question.

Je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

**Ostschweizerische Ausgleichskasse  
für Handel und Industrie**

  
Andreas Fässler  
Directeur